

# **PROCES VERBAL DE SEANCE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Coteaux du Lizon**

#### **Réunion du 3 avril 2025 à 19h15.**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Coteaux du Lizon (loges Epinette), sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Jean-Marc PANISSET, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Bernard WAILLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Florence ABRY, Christophe RENAUD, Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT)

**ABSENTS** : Lionel PESSE-GIROD, Anne-Sophie VINCENT

En marge du conseil, Monsieur le Maire le Maire donne la parole à Monsieur Laurent JANOD, co-gérant de la société SNC Les Bouquins (tabac-presse de Saint-Lupicin). Monsieur JANOD souhaite faire part des difficultés rencontrées par son commerce et donne à chaque conseiller un courrier.

#### **I. INTRODUCTION**

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2025**

**Vote : 16 pour - 0 contre - 2 abstentions**

#### **III. DELIBERATIONS**

##### **a) Délibération 2025/015 - Fiscalité locale\_Vote des taux 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2017-030 du 9 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération 2021-039 du 13 avril 2021 expliquant le nouveau taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) composé de l'ex-taux départemental de TFPB et de l'ex-taux communal TFPB suite à la réforme de la fiscalité locale ;

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2024, à savoir :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :</b>	<b>51.12 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) :</b>	<b>43.77 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>9.99 %</b>

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**b) Délibération 2025/016 – Vote des subventions aux associations et coopératives des écoles**

Hulya SIMSEK interpelle le conseil municipal sur le montant de la subvention proposée à Jura Sud. Elle trouve cette subvention très élevée par rapport à l'aide attribuée aux écoles.

Il est rappelé que l'aide apportée à Jura Sud s'inscrit dans l'histoire de cette association créée avec la fusion de plusieurs clubs dont celui de Saint-Lupicin. Quant à l'aide apportée aux coopératives scolaires, elle est définie par le règlement de fonctionnement des écoles adopté par le conseil municipal. Ces subventions sont bien entendu en plus du budget de fonctionnement attribué à chaque école.

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

**VU** les propositions de la commission subvention réunie en date du 6 mars 2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** les subventions décrites ci-après pour l'année 2025.

**DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement communal 2025

**Vote : 15 pour – 0 contre – 3 abstention**

## SUBVENTIONS 2025

ORGANISMES / ASSOCIATION	Payées en 2020	Payées en 2021	Payées en 2022	Payées en 2023	Payées en 2024	Demande 2025	Propositions de la commission	Vote du CM
							2025	2025
<b>CULTURE</b>								
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500		1500	1500
Union Lupicinoise				2500	500			
Festival de musique du Haut-Jura - St-Claude	3 000	2000	2 500		2 500	2500	2500	2500
Collectif des citoyens du Haut-Jura		500			0			
Cie Ciel de Papier			400	1500	1 000	2000	2000	2000
Lauconne en scène				5 000	6 000	6000	6000	6000
Cinémasis Jura			300		0			
Académie musicale du Jura - Morez					500			
Ass. Caritative Comtois					500	1000	1000	1000
La Roue du Lizon					100	100	100	100
Ass. De Sauvegarde des Moulins du Jura					200	200	200	200
CPIE HAUT-JURA (anniversaire 40 ans) - Except.						8000	8000	8000
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>4500</b>	<b>4000</b>	<b>4700</b>	<b>10500</b>	<b>12800</b>	<b>19800</b>	<b>21300</b>	<b>21300</b>
<b>SPORT</b>								
Jura Sud Foot - Molinges	3 000	3 000	3 000	3 000	3 500	4000	3500	3500
Foot Club St Lupicin			1000	500	0			
AS Collège du Plateau - Lavans		100	100	100	500		500	500
Karaté du Plateau - Lavans	500		500	500	0			
Plateau BAD - St-Lup		0	300	0	0	200	200	200
Ski Club Saint-Lupicin	1 000	1 000	1 000	1 000	1 500	1500	1500	1500
Ski Club du Lizon - Lavans	500	750	1 000	1 000	1 000	1000	1200	1200
Tennis-Club du Plateau	200	200	200	150	150	250	150	150
Les Lacets du Lizon - Lavans	100	100	100	100	0	200	150	150
Les archers du Lizon				200	400		300	300
Cible Sportive Saint-Claude Lizon					0			
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>5 300</b>	<b>5150</b>	<b>7200</b>	<b>6550</b>	<b>7050</b>	<b>7150</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>
<b>LOISIRS</b>								
Génération Country 39 - Lavans	100	400	400	200	200	400	200	200
Les Godillots du Plateau		200	0	0	300	300	300	300
ACCA Saint-Lupicin	240	400	400	400	400	500	400	400
ACCA Cuttura	240	400	400	400	400	400	400	400
Club des jeunes du Plateau	200							
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>780</b>	<b>1400</b>	<b>1200</b>	<b>1000</b>	<b>1300</b>	<b>1600</b>	<b>1300</b>	<b>1300</b>
<b>COMITE DES FETE – L'ÉPINETTE - ECOLES</b>								
Comité des Fêtes Saint-Lupicin	1000		3500	3500	4 000	4000	4000	4000
Comité des Fêtes de Cuttura			1500		3 000	3000	3000	3000
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	16000	16000	16000
<b>TOTAL COMITE DES FETES</b>	<b>16000</b>	<b>15000</b>	<b>20000</b>	<b>18500</b>	<b>22000</b>	<b>23000</b>	<b>23000</b>	<b>23000</b>
<i>Coop. Ecoles 200 €/classe, soit :</i>								
Coop. Maternelle 3 classes x 200 € (Dalton)	1000	600	400	400	600	600	600	600
Coop. Primaire 4 classes x 200 € (Clavel)	1000	1000	800	800	800	800	800	800
Privée "La Source" : 3 classes	600	600	600	600	600	600	600	600
Coop. Maternelle Cuttura 1 classe x 200 €	400	400	200	200	200	200	200	200
Ass. Parents élèves du Plateau	200		300	100	200	200	200	200
USEP du Plateau					765			
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>3 200</b>	<b>2 600</b>	<b>2 300</b>	<b>2 100</b>	<b>3 165</b>	<b>2 400</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>
<b>TOTAL subventions – art 6574</b>	<b>29 780</b>	<b>28 150</b>	<b>35 400</b>	<b>38 650</b>	<b>46 315</b>	<b>53 950</b>	<b>55 500</b>	<b>55 500</b>

*Pas de somme sollicitée dans le dossier  
Pas de dépôt de dossier*

**c) Délibération 2025/017 – Budget annexe forêt \_ BP 2025**

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

**Vu** les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le budget primitif 2025 du budget ANNEXE FORÊT comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE FORET – BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 710.00</b>	<b>249 586.95</b>
Crédits nouveaux	133 710.00	150 500.00
Reprise du résultat 2024	0.00	99 086.95
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>20 112.49</b>	<b>20 112.49</b>
Crédits nouveaux	12 000.00	12 000.00
Reports fin 2024	0.00	0.00
Reprise du résultat 2024	8 112.49	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	8 112.49

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**d) Délibération 2025/018 – Budget annexe lotissement \_ BP 2025**

Colin RIEUTORD souhaite rappeler une nouvelle fois son opposition vis-à-vis de ce projet Âges et Vie dont l'acteur est jugé non fiable. Il pense que la commune pourrait utiliser ces crédits autrement et faire mieux. Comme par exemple, améliorer le centre bourg par une démarche de préemption pour occuper du bâti déjà existant ou alors agir sur des leviers économiques. Il se dit peu optimiste sur l'évolution de la démographie future.

Etienne SENS abonde dans le sens de Colin RIEUTORD et regrette la bétonisation d'une nouvelle parcelle. Il ajoute que parfois il vaut mieux ne rien faire que de faire pour faire.

Monsieur le Maire argumente sur l'intérêt d'une structure telle qu'Âges et Vie pour fixer certains seniors sur la commune.

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

**Vu** les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le budget primitif 2025 du budget ANNEXE LOTISSEMENT comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>365 000.00</b>	<b>365 000.00</b>
Crédits nouveaux	365 000.00	365 000.00
Reprise du résultat 2024	0.00	0.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>384 776.00</b>	<b>384 776.00</b>
Crédits nouveaux	365 000.00	384 776.00

Reports fin 2024		
Reprise du résultat 2024	19 776.00	
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

**Vote : 13 pour – 2 contre – 3 abstention**

**e) Délibération 2025/019 – Budget annexe assainissement \_ BP 2025**

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

**Vu** les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le budget primitif 2025 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>402 501.27</b>	<b>402 501.27</b>
Crédits nouveaux	402 501.27	226 044.33
Reprise du résultat 2024	0.00	176 456.94
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 186 652.28</b>	<b>1 186 652.28</b>
Crédits nouveaux	915 377.45	326 668.00
Reports fin 2024	271 274.83	501 141.27
Reprise du résultat 2024		358 843.01
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**f) Délibération 2025/020 – Budget principal \_ BP 2025**

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

**Vu** les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000 967.98</b>	<b>3 000 967.98</b>
Crédits nouveaux	3 000 967.98	2 490 490.00
Reprise du résultat 2024		510 477.98
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 536 814.20</b>	<b>3 536 814.20</b>
Crédits nouveaux	1 785 576.00	1 785 576.00

Reports fin 2024	657 415.06	942 771.75
Reprise du résultat 2024	1 093 823.14	
Affectation excédent fonctionnement (1068)		808 466.45

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**g) Délibération 2025/021 – Camp estival 2025 \_ Participation des parents**

Monsieur le Maire expose,

La Maison de l'Enfance propose cette année, un séjour estival de 5 jours à Clairvaux-les-Lacs (en camping) du 21 au 25 juillet 2025. Il sera proposé aux enfants de 6 à 12 ans avec un nombre de places limité à 20.

Le budget de ce séjour est estimé à environ 3 800 € soit 190 € par participant. Il comprend le transport, les repas, l'hébergement et les activités (canoë-kayak, parcours dans les arbres, randonnée, etc).

La commune sollicitera une subvention de la Région académique Bourgogne – Franche-Comté au titre des « colo apprenantes 2025 ». Le montant attribué sera fonction de l'effectif d'enfants domiciliés sur Coteaux du Lizon. Je propose donc de faire bénéficier ces familles de cette aide pour ce camp en cas d'attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**VALIDE** le projet de camp estival proposé par la Maison de l'Enfance,

**DECIDE** de demander une participation aux familles de 100 € maximum par participant (environ 52 % du coût du séjour) en sus des frais d'inscription à la Maison de l'Enfance dus pour les 5 jours.

**NOTE** que cette participation sera diminuée du montant de la subvention « colo apprenantes 2025 » pour les habitants de Coteaux du Lizon si la commune en est bénéficiaire,

**ACCEPTE** de proposer le séjour au dispositif VACAF permettant ainsi une prise en charge de la CAF pour les familles les moins aisées selon le quotient familial.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

**h) Délibération 2025/022 – Désignation représentants AFL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** la délibération d'adhésion de la commune de Coteaux du Lizon n°2023-044 en date du 4 mai 2023,

**Vu** l'exposé des motifs présenté en date du 4 mai 2023,

**Vu** la démission de Monsieur Jean-Louis DAVID, Maire délégué de Cuttura en date du 13 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De désigner Monsieur **Roland FREZIER** en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de Coteaux du Lizon, et Monsieur **Gérard AUGER** en sa qualité de Maire délégué, en tant que représentant suppléant de Coteaux du Lizon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de Coteaux du Lizon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- Bernard WAILLE indique que la commune doit revoir son plan d'aménagement de la forêt communale et qu'à ce titre l'ensemble des conseillers municipaux est invité à une réunion le mardi 8 avril 2025 à 18h00 en salle du conseil. Cette réunion sera animée par l'ONF gestionnaire de la forêt. Cette démarche est d'autant plus importante car elle donne la ligne de gestion pour les 20 prochaines années ce qui s'avère stratégique au regard de l'état sanitaire de nos forêts.
- Urbanisme – Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude propose la mise à disposition d'un agent assermenté afin d'effectuer les contrôles des diverses constructions soumises à déclaration préalable ou permis de construire. Monsieur le Maire explique qu'en tant que détenteur du pouvoir de police en matière d'urbanisme et de ses connaissances dans le domaine, il suggère de ne pas faire appel à la CCHJSC sur ce volet.

Colin RIEUTORD profite du sujet afin de savoir si la commune a désigné des référents PLUi ? Il juge nécessaire de s'impliquer davantage dans la démarche et de remonter les informations au conseil municipal.

De plus, Colin RIEUTORD pense que cette mise à disposition d'agents permettrait une approche plus neutre et de ne pas exposer les élus.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude afin de présenter un point d'étape lors d'un conseil municipal.

- Association Sport et Forme : Daniel BOUILLER indique que la convention pour la mise à disposition de locaux dans l'ancienne usine Bourbon à l'association Sport et Forme est arrivée à terme le 31 mars 2025. Il est proposé de revoir cette convention avec d'une part suppression du ménage (rien ne justifie que la commune prenne à sa charge cela) et d'autre part prise en charge des fluides (électricité) à partir de l'instant où un compteur sera installé. Daniel BOUILLER propose 3 approches :
1. Maintien des modalités actuelles (loyer de 600 € et électricité à la charge de la commune)
  2. Loyer de 450 € et électricité à la charge de l'association
  3. Maintien des modalités actuelles pendant 1 an puis évaluation des charges d'électricité et du montant du loyer

A la majorité, l'option n°2 est retenue.

- Demande d'acquisition de terrain communal. Monsieur Vincent JANODY sollicite la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle 496 (environ 500 m<sup>2</sup>) qui jouxte sa propriété actuelle. Le conseil municipal ne s'oppose pas dans l'immédiat à cette cession et demande une consultation des domaines. Le conseil municipal se prononcera dès lors qu'il aura cette estimation.

- Présentation rapide de l'appel à candidatures lancé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le CPIE autour du petit patrimoine communal de l'eau. Il s'agit par une démarche participative d'identifier, d'inventorier et mettre en évidence le petit patrimoine communal (source, fontaine, lavoir, etc), de sensibiliser aux enjeux sur la préservation de la ressource en eau et de définir un plan d'actions. Si cet appel à candidature apparaît intéressant il apparaît que le délai est trop court pour y répondre. La commune pourra étudier le dépôt d'un dossier pour l'année prochaine avec identification de référent.

#### V. PROCHAINS CONSEILS

- Jeudi 15 mai 2025 - 18h30
- 26 juin 2025 - 18h30

Fin de la séance : 21h30.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER